

Décision n° 2022-2142
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 octobre 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2778 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0637 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0710 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1360 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2022 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501959/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601463/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601567/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701913/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701930/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800252/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800582/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800950/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801144/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801606/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802607/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801905/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801911/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802018/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802493/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900387/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000309/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002183/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 14 octobre 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY041742 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY045076 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501959/GGN en date du 22 juillet 2015
- Liaison BY045152 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701913/BM en date du 26 octobre 2017
- Liaison BY048913 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800950/BM en date du 25 mai 2018
- Liaison BY050426 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY051881 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601463/BM en date du 21 juillet 2016
- Liaison BY053822 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601567/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY053959 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY053960 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY056560 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY058925 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802607/BM en date du 27 août 2018
- Liaison BY058949 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701930/BM en date du 26 octobre 2017
- Liaison BY059744 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800252/BM en date du 8 février 2018
- Liaison BY060288 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800582/MCA en date du 23 mars 2018
- Liaison BY060289 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800582/MCA en date du 23 mars 2018
- Liaison BY061373 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801144/MCA en date du 21 juin 2018
- Liaison BY062238 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801606/MCA en date du 27 août 2018
- Liaison BY062547 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY062691 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801905/YA en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY062750 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801911/GGN en date du 15 octobre 2018
- Liaison BY062824 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802018/BM en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY063357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802493/MCA en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY064091 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064874 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY064875 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900364/DCT en date du 18 février 2019

- Liaison BY064932 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT en date du 19 février 2019
- Liaison BY065063 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900387/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY066405 attribuée par la décision n° 2021-0797 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY066406 attribuée par la décision n° 2021-0797 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY068325 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000309/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069364 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY072327 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002183/BF en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY072328 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002183/BF en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY073084 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison BY073277 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073278 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073826 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073869 attribuée par la décision n° 2021-0287 en date du 22 février 2021
- Liaison BY073870 attribuée par la décision n° 2021-0287 en date du 22 février 2021
- Liaison BY074097 attribuée par la décision n° 2021-0333 en date du 25 février 2021
- Liaison BY074098 attribuée par la décision n° 2021-0333 en date du 25 février 2021
- Liaison BY074786 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074787 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY075133 attribuée par la décision n° 2021-0824 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075134 attribuée par la décision n° 2021-0824 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075165 attribuée par la décision n° 2021-0873 en date du 3 mai 2021
- Liaison BY075166 attribuée par la décision n° 2021-0873 en date du 3 mai 2021
- Liaison BY075248 attribuée par la décision n° 2021-0910 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075249 attribuée par la décision n° 2021-0910 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY076006 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076081 attribuée par la décision n° 2021-1319 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076976 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY076977 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077193 attribuée par la décision n° 2021-1707 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077194 attribuée par la décision n° 2021-1707 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077705 attribuée par la décision n° 2021-1986 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077706 attribuée par la décision n° 2021-1986 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077722 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077723 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY080034 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080035 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080317 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY080318 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY081091 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY083895 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083896 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084182 attribuée par la décision n° 2022-0637 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084405 attribuée par la décision n° 2022-0710 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084529 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY084530 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022

- Liaison BY085982 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY085983 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086528 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY086724 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086725 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086833 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY086842 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY086843 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY086895 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY086896 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY086979 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY086980 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087695 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY089117 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 25 octobre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences